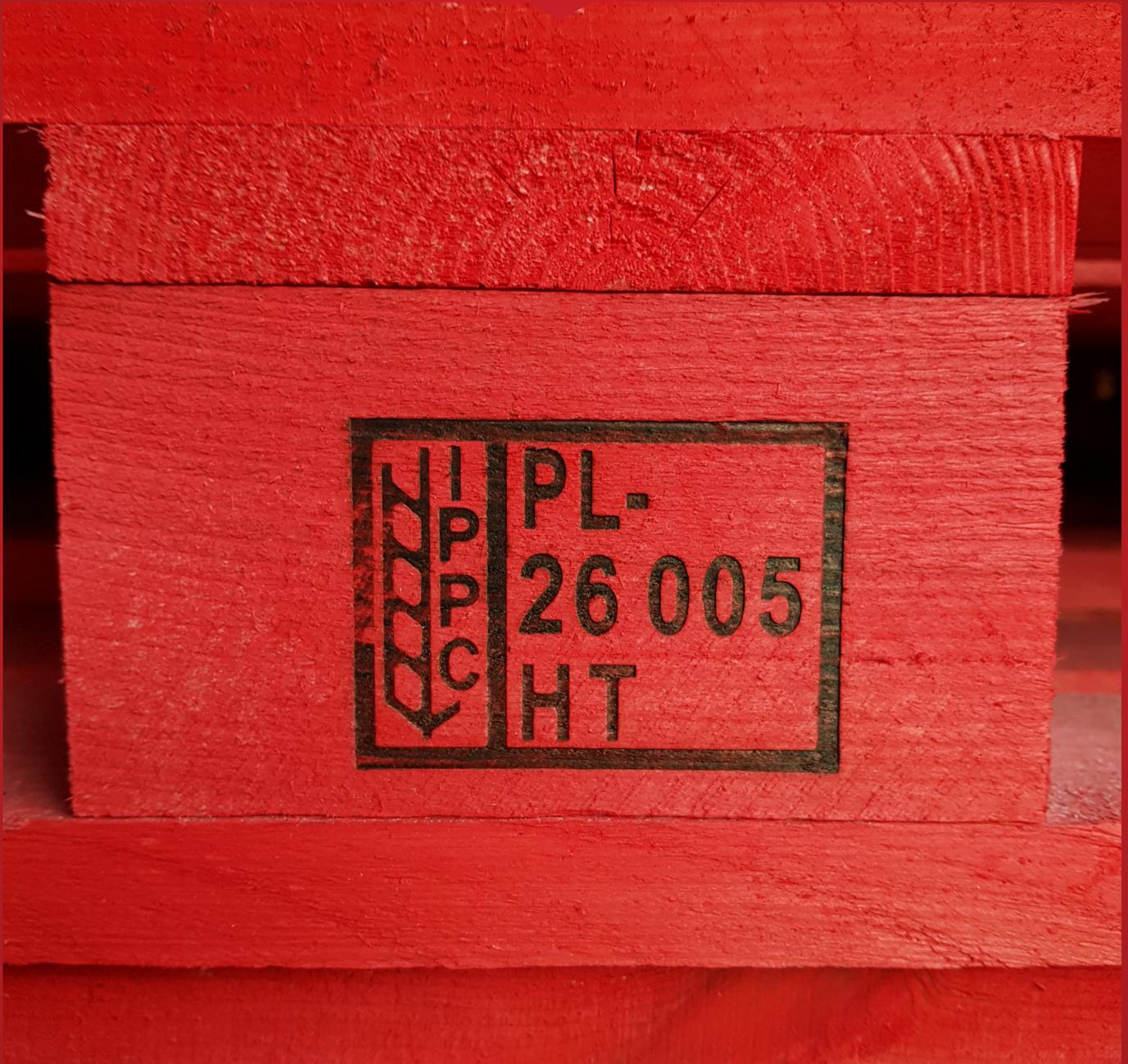


NIMP15 & BREXIT

Questions/Réponses





Questions les plus fréquemment posées

- › **1.** Quel est l'impact du Brexit sur la circulation des palettes en bois ? › page 4
- › **2.** Qu'est-ce que la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 (NIMP15) ? › page 4
- › **3.** Que fait LPR pour aider ses clients vis-à-vis du Brexit ? › page 4
- › **4.** Comment puis-je commander des palettes TRAITÉES conformes à la NIMP15 ? › page 5
- › **5.** Vais-je recevoir un document attestant de la conformité à la NIMP15 lors de la livraison ? › page 5
- › **6.** Pourquoi la commande des palettes traitées NIMP15 engendre un coût supplémentaire ? › page 5
- › **7.** Quelles seraient les conséquences de l'utilisation de palettes non conformes ? › page 5
- › **8.** Qui est responsable de la conformité des palettes à la NIMP15 ? › page 6
- › **9.** Quelles sont les autres zones géographiques exigeant le respect de la NIMP15 ? › page 6



1. Quel est l'impact du Brexit sur la circulation des palettes en bois ?

Sous réserve d'autres évolutions, il sera obligatoire, à partir du 1er janvier 2021, que tous les matériaux d'emballage en bois circulant dans les deux sens entre le Royaume-Uni et l'Union européenne (UE) soient traités et marqués conformément à la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 (NIMP15 - voir également la Q2 pour obtenir davantage d'informations sur la NIMP15).

Voir [les instructions du gouvernement britannique](#)

Le traitement NIMP15 n'est pas requis pour les palettes circulant au sein du Royaume-Uni, ni pour celles circulant au sein du territoire de l'UE (sauf pour quelques territoires, voir Q9).



2. Qu'est-ce que la norme internationale pour les mesures phytosanitaires n° 15 (NIMP 15) ?

La NIMP15 prévoit une réglementation applicable aux matériaux d'emballage en bois dans le cadre du commerce international. Elle a pour but de prévenir la propagation entre différentes zones géographiques de maladies et d'insectes qui pourraient nuire aux plantes ou aux écosystèmes.

La NIMP15 a été publiée par le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV, ou « IPPC » en anglais) et doit être adoptée par les parties contractantes de la CIPV dans leur réglementation nationale. L'Union européenne ainsi que le Royaume-Uni sont des parties contractantes de la CIPV et, à ce titre, exigent que les matériaux d'emballage en bois importés sur leur territoire soient conformes à la NIMP15.

Les matériaux d'emballage en bois doivent répondre aux exigences suivantes afin de se conformer à la NIMP15 :

- ils doivent être soumis à un ou plusieurs des traitements approuvés figurant à l'annexe 1 de la NIMP15 ;
- ils doivent porter la marque visée à l'annexe 2 de la NIMP15 attestant qu'ils ont été soumis aux traitements visés au point ci-dessus.



3. Que fait LPR pour aider ses clients vis-à-vis du Brexit ?

LPR a préparé le Brexit avec ses partenaires afin de pouvoir répondre aux besoins supplémentaires de ses clients en termes de volumes et de spécificités de palettes conformes à la NIMP15. Pour ce faire, LPR a augmenté les capacités de traitement thermique dans le réseau de ses partenaires et a mis en place des procédures spécifiques ainsi que des mesures logistiques pour assurer un traitement, un marquage, un tri et une gestion de stock adéquats.

Néanmoins, nous recommandons vivement aux clients d'anticiper le changement légal à venir en faisant part dès que possible de leurs prévisions à LPR, afin de garantir la capacité de traitement thermique et la livraison de palettes conformes à la NIMP15 correspondant à leurs besoins.

4

4. Comment puis-je commander des palettes TRAITÉES conformes à la NIMP15 ?

Si l'option « TREATED » ou « TRT » n'apparaît pas, veuillez contacter votre interlocuteur habituel au sein de LPR. En effet, pour que cette option soit disponible, la palettes « TREATED » ou « TRT » et les conditions associées doivent avoir été préalablement définies dans votre contrat avec LPR.

5

5. Vais-je recevoir un document attestant de la conformité à la NIMP15 lors de la livraison ?

Aucun certificat ou document similaire n'est requis. La marque IPPC appliquée sur la palette est la preuve que les mesures phytosanitaires acceptées au niveau international ont été appliquées (voir Q2 pour plus de détails). Comme indiqué dans la NIMP15, l'application de cette marque rend inutile l'utilisation d'un certificat phytosanitaire.

Le bon de livraison de LPR indiquera que les palettes livrées sont traitées (« TREATED » ou « TRT »).

6

6. Pourquoi la commande des palettes traitées NIMP15 engendre un coût supplémentaire ?

Les palettes traitées et conformes à la NIMP15 font l'objet de procédures et de mesures logistiques spécifiques de traitement thermique, de marquage, de tri et de gestion des stocks.

En particulier, les palettes doivent subir un traitement thermique effectué par un opérateur dûment habilité par les autorités nationales. Une température minimale de 56° C pendant une durée minimale ininterrompue de 30 minutes doit être atteinte sur l'ensemble de l'épaisseur du bois, y compris en son cœur. Ce traitement prend du temps et nécessite une consommation d'énergie importante.

Le coût supplémentaire applicable à la commande des palettes traitées et conformes à la NIMP15 (« TREATED ») peut vous être communiqué par votre interlocuteur commercial LPR habituel.

7

7. Quelles seraient les conséquences de l'utilisation de palettes non conformes ?

Les plans de surveillance et les conséquences en cas de non-conformité des matériaux d'emballage en bois importés sont principalement encadrés par les lois nationales et/ou décidés par les autorités locales. Les conséquences possibles peuvent inclure le refus d'entrée de l'ensemble du chargement, la destruction de la palette et/ou de la marchandise transportée, etc.



8. Qui est responsable de la conformité des palettes à la NIMP15 ?

Pour sa part, LPR garantit que les palettes livrées avec le statut « TREATED » sont conformes à la NIMP15 et aux lois applicables du pays de livraison. Une fois les palettes livrées, les clients, et plus généralement les utilisateurs des palettes, sont entièrement responsables de l'utilisation des palettes en question.

Il est néanmoins de la seule responsabilité de l'utilisateur d'une palette de se tenir informé des lois et règlements phytosanitaires applicables. Par conséquent, les clients doivent être conscients des exigences légales de la NIMP15 applicables à leurs propres flux de marchandises, et commander à LPR des palettes « TREATED » à chaque fois que cela est nécessaire.

Sachez qu'en dehors des flux entre l'UE et le Royaume-Uni, d'autres destinations peuvent exiger des palettes conformes à la NIMP15 (voir Q9 pour plus de détails).



9. Quelles sont les autres zones géographiques exigeant le respect de la NIMP15 ?

1) **Territoires de l'UE** : Le traitement NIMP15 n'est pas obligatoire pour les palettes circulant à l'intérieur de l'UE, sauf pour certains territoires spécifiques :

- Certains territoires de l'UE sont considérés comme des « **zones délimitées** » en raison de la présence du nématode du pin (après la [Décision 2012/535/UE](#)), en particulier le **Portugal** et **l'île de Madère**. Les palettes originaires de ces zones doivent être traitées et marquées conformément à la NIMP15.
- Aux fins de la réglementation phytosanitaire (en particulier le [Règlement \(UE\) 2016/2031](#)), certains territoires de l'UE sont considérés comme des **pays tiers** tels que : **Ceuta, Melilla, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et les îles Canaries**. Toute palette envoyée depuis ces territoires vers une autre zone de l'UE doit être traitée et marquée conformément à la NIMP15.
- Selon la loi espagnole ([Orden APA/1076/2018](#)), toutes les palettes **importées aux îles Canaries et exportées de ces îles** (qu'elles soient chargées ou vides) doivent être traitées et marquées conformément à la NIMP15.

2) **Pays situés en dehors de l'UE** : les exigences de la réglementation phytosanitaire applicable dans le pays de destination des palettes doivent être vérifiées par l'utilisateur des palettes au cas par cas. Il convient de noter que la plupart des pays ayant signé la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) exigent que les matériaux d'emballage en bois importés sur leur territoire soient conformes à la NIMP15 (de plus amples informations sont disponibles sur [le site Internet de la CIPV](#)).

Pour rappel, l'utilisateur de la palette a la responsabilité de s'enquérir des réglementations phytosanitaires applicables dans la destination où la palette est expédiée.

COLLABORATE FOR A HASSLE FREE WORLD

Nos clients travaillant dans le secteur des biens de grande consommation se livrent une concurrence acharnée à l'échelle mondiale. Croître ou même survivre peut représenter un véritable défi. La circulation continue de marchandises est essentielle à leur activité et, bien que ce ne soit pas toujours reconnu, les palettes sont au centre de cette activité. Nos clients n'ont pas de temps à perdre. Chez LPR, nous pensons que l'efficacité et l'efficience ne peuvent être obtenues que par la collaboration. Dans un monde en constante évolution, vous ne pouvez pas mener vos activités de manière constante et vous concentrer sur les résultats à court terme. Chez LPR, nous analysons, lançons, travaillons pour et avec nos clients sur la base de la transparence et de la confiance. Nous créons ensemble des solutions optimales de mise en commun des palettes. Ce n'est qu'avec une mise en commun transparente des palettes que nous trouverons des solutions durables.

À tout moment, chaque jour. Pour un monde plus simple.



LPR - La Palette Rouge (Headquarter)
8 Rue de Vidailhan - BP 30080 - 31132 BALMA cedex - FRANCE
TEL. +33 5 62 71 61 61 - MAIL: info.fr@lpr.eu - www.lpr.eu